

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 6 DÉCEMBRE 2023



À une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale dûment convoquée et tenue au 391, de La Mennais, Louiseville, ce sixième jour du mois de décembre à deux mille vingt-trois, dix-huit heures et 30 minutes, à laquelle étaient présents :

## PRÉSENCES :

### Représentants des parents

Stéphane Elliott  
~~Karine Valois~~  
Annik Carle  
~~Deepah Mojah~~  
Stéphanie Boivin  
Larry Mc Kinnon  
Daniel Lamer

### Représentants des enseignants

Simon Quintal  
Patrick Béliveau  
Marie-Jades Lacroix

### Représentante du personnel de soutien

~~Maggie Gagnon~~

### Représentante du personnel professionnel

Annick Gagné

### Représentante des élèves

Joliane Trudel  
Félix Lampron

### Représentante de la communauté

### Direction

Myriam Lemay  
Claude Chartrand  
Jean-Philippe Proulx

## 1. PRÉSENCES ET QUORUM

Monsieur Larry Mc Kinnon, président, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

## 2. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 6 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **MADAME Annick Gagné**, il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 6 décembre 2023 tel que déposé.

108-CÉ-23-24-13

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 octobre 2023

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur PROPOSITION DE, **MONSIEUR Stéphane Elliott**, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le procès-verbal version papier de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 du conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale.

108-CÉ-23-24-14

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le poste de technicienne en organisation scolaire a été comblé par Mme Audrey Leclerc. Le poste de technicienne en documentation est toujours ouvert.

#### 6. RAPPORT DE LA DIRECTION

Retour sur le confinement barricadé du jeudi 16 novembre dernier. Explication des événements de la journée aux membres du conseil d'établissement.

Impact de la grève actuelle sur le fonctionnement de l'école.

Déplacement d'une journée du voyage des finissants à New York afin d'éviter le début de la grève du 8 décembre.

Les activités de financement pour le Noël du Pauvre se sont tenues le vendredi 1<sup>er</sup> décembre dernier avec la traditionnelle balance gars - fille. Un montant de 3300\$ a été remis au Noël du Pauvre.

La déclaration de clientèle officielle en date du 30 septembre 2023 est de 664 élèves, une augmentation de 50 élèves par rapport à l'année dernière.

#### **7. CORRESPONDANCE (COURRIER ADRESSÉ AU CÉ)**

Une lettre a été remise au président du conseil d'établissement.

#### **8. COMPTE RENDU DU CONSEIL ÉTUDIANT (ACTIVITÉS PASSÉES ET À VENIR)**

En octobre il y a eu l'activité d'Halloween (bar à bonbons, le défilé et la maison hantée).

Lors de la campagne de financement de bûche de Noël, nous avons vendu 840 bûches.

La « journée blanche » ne peut pas avoir lieu lors d'une journée d'école. Elle pourrait se tenir lors d'une journée pédagogique.

La finale locale de secondaire en spectacle aura lieu le 7 février 2024.

Activités de décembre : course de l'Express le 22 décembre en après-midi, brunch des finissants en avant-midi.

Une activité de financement, avec des billets de tirage, pour les finissants sera possiblement organisée.

#### **9. COMPTE RENDU DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS**

Présence à l'assemblée générale.

Présentation du Lab-école de Belle Vallée (école des Cerisiers).

Mention de félicitations aux membres du personnel de l'école pour l'excellent travail qui se confirme avec les résultats de l'Escale dans le classement des écoles.

## 10. TRAVAUX DU CONSEIL

### 10.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER – RÉVISÉ

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l’instruction publique, le Conseil d’établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin du Roy son budget de fonctionnement et d’investissement pour l’année scolaire 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués à l’école par le Centre de services scolaire à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les données financières prévues pour les fonds propres à l’établissement ;

**CONSIDÉRANT** le budget qui prévoit l’équilibre entre les revenus et les dépenses;

**CONSIDÉRANT** la distribution des dépenses en investissement pour le matériel, appareillage et outillage (MAO) proposé prévoyant l’utilisation des sommes annuelles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l’école ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **MADAME Annick Carle** il est résolu :

**D’ADOPTER** le budget révisé 2023-2024 de l’école dans l’état et la forme qu’il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante;

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

108-CÉ-23-24-15

### 10.2 ADOPTION DES CRITÈRES DE PRIORISATION

Présentation du document « Règles de classement et critères de priorisation des élèves »

**CONSIDÉRANT** l’article 85 de la loi sur l’instruction publique qui donne le mandat au conseil d’établissement d’approuver l’orientation générale proposée par le directeur d’école en vue de l’enrichissement ou de l’adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d’études établis par le ministre et en vue de l’élaboration de programmes d’études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.

**CONSIDÉRANT** que cette proposition a été élaborée avec la participation des enseignants de l’école ;

108-CÉ-23-24-16

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par MADAME Marie-Jades Lacroix;

**D'APPROUVER** les critères de priorisations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3 ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF

Présentation par madame Lemay du processus d'élaboration du projet et lecture des objectifs retenus.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école;

**CONSIDÉRANT** que l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Lamer d'adopter le projet éducatif 2023-2024 tel que présenté.

108-CÉ-23-24-17

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.4 APPROBATION DES MODALITÉS D'APPLICATIONS DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE 2024-2025

Les membres du conseil ont reçu dans les délais prescrits les documents pour en prendre connaissance afin de pouvoir en discuter et approuver les modalités d'application du Régime pédagogique 2024-2025

La direction propose de réitérer Escale-Action au programme institutionnel qui est offert aux élèves du 1<sup>er</sup> cycle.

**CONSIDÉRANT** que l'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le conseil d'établissement de l'école secondaire l'Escale de Louiseville approuve les modalités d'application du Régime pédagogique proposées par la direction;

108-CÉ-23-24-18

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Stéphanie Boivin, il est résolu :

**D'APPROUVER** les modalités d'application de l'article 23 du Régime pédagogique telles que proposées par la direction de l'école, dont copies sont jointes en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 10.5 APPROBATION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Annick Gagné, il est résolu :

**D'APPROUVER** le calendrier des projets d'activités tel que déposé dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** que les frais encourus soient réclamés aux parents qui choisiront d'inscrire leur enfant. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités pour l'année scolaire 2023-2024;

**D'INSÉRER** au budget de l'école les dépenses et les revenus générés par cette programmation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

108-CÉ-23-24-19

#### 10.6 FORMATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Tous les membres du conseil d'établissement ont reçu le lien pour la formation obligatoire des membres. Ce point sera abordé lors de chaque rencontre du conseil d'établissement.

#### 11. REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ (INFORMATION)

Aucun représentant de la communauté ne se manifeste.

#### 12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune information n'a été discutée à ce point.

#### 13. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance aura lieu le 20 mars 2024 à 18h30

14. ADOPTION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **MADAME Marie-Jades Lacroix**, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ